



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	24 novembre 2023 à 20h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	20 novembre 2023

Référence	CM-CR-2023-11
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Thierry JOUSSET Carine VANNEAU Laurent DUMONT	Samuel BEAUGER Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoirs	Sylviane BOUCHEREAU donne pouvoir à Thierry JOUSSET Emilien BRETON donne pouvoir à Samuel BEAUGER	
Absents	Josette HABCHI MARGOLI Manon MILLES Gwenaëlle LESIEUR	
Secrétaire de séance	Ludovic NADEAU	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	21h31	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2023.....	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.....	2
04. SADEL : BILAN DEFINITIF DE L'OPERATION CENTRE-BOURG.....	3
05. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DE LA DRAC POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE	3
06. DECISION MODIFICATIVE N°2.....	4
07. ADOPTION DE LA CHARTE DES ADMINISTRATEURS/CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES FILIALES DE CHARTRES METROPOLE	4
08. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRES	5
09. CREANCE IRRECOURABLE - ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE DE 2019 ..	6
10. MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE.....	6
11. INFORMATIONS DIVERSES.....	7
12. QUESTIONS ORALES.....	9
13. CLOTURE DE SEANCE	9



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession.

10 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Ludovic NADEAU accepte le poste.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

Délibération 2023-31

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 6 septembre 2023 et demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Laura BEZANNIER demande l'autorisation au Maire de faire parvenir ultérieurement par écrit les raisons ayant motivés son départ ainsi que celui de Delphine GAUTHIER et Didier RIVIERE lors de la séance du Conseil municipal du 6 septembre. Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et précise que cela sera rapporté dans le prochain procès-verbal.

Le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER et Didier RIVIERE), APPROUVE le procès-verbal du 6 septembre 2023.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Décision 2023-09 : signature des devis de la Sté LYNCONYL, sise 14 Bd René Cassin à LE MANS, suivants, pour le changement des huisseries du restaurant scolaire :

N° 202333825 du 25 août 2023 d'un montant de 1 794.28 € HT, soit 2 153.14 € TTC

N° 20233378 du 8 septembre 2023 d'un montant de 49 655.00 € HT, soit 59 586.00 TTC.

Décision 2023-10 : signature du devis n°231022.01 du 16 octobre 2023 de la Sté PIGEON TP, sise à NOGENT-LE-ROTHOU (28400), 1 la Borde – MARGON - ARCISSE, d'un montant de 43 851.73 € HT soit 52 622.08 € TTC pour la création d'un aménagement liaison douce – piste cyclable.

Décision 2023-11 : signature des devis de la Sté HEURTAULT, sise 20 rue de Galilée à Chartres, suivants, pour le changement de l'éclairage de locaux communaux en LED :

Mairie : DE 04816 du 13 janvier 2023 d'un montant de 4 453.43 € HT, soit 5 344.12 TTC,

Atelier technique : DE 04818 du 14 janvier 2023 d'un montant de 5 972.72 € HT, soit 7 167.28 € TTC

Conteneurs : DE 04988 du 7 novembre 2023 d'un montant de 3 395.11 € HT, soit 4 074.13 € TTC

Décision 2023-12 : la commune renonce à l'exercice de son droit de préemption dans le cadre ventes ci-dessous référencées :



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Date de réception	N° enregistrement	Parcelles(s)	Surface en m ²
14/09/2023	028 309 23 00020	AH 13	1 175
14/09/2023	028 309 23 00021	AC 100 – AC 95	524
28/09/2023	028 309 23 00022	AI 24	2 314
24/10/2023	028 309 23 00023	AI 27	2 240

04. SAEDEL : BILAN DEFINITIF DE L'OPERATION CENTRE-BOURG

Délibération 2023-32

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan définitif de l'opération "Centre-bourg" portée par la SAEDEL. Ce bilan, visé par le commissaire aux comptes de la SAEDEL et approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 14 septembre 2023, dégage un excédent de 56 239.92 € pour cette opération.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera engagée pour la réutilisation de cet excédent qui pourrait servir, entre autres, à l'aménagement de la place du lotissement.

✕ Laura BEZANNIER : comment expliquer cet excédent ?

✕ Monsieur le Maire répond que les provisions sur certains plans ont été réalisées de façon très pessimiste et les lots se sont vendus rapidement.

✕ Ludovic NADEAU explique que les prévisions ont été réalisées avec les taux d'emprunt de 2014 et que les taux financiers ont chutés ensuite.

✕ Thierry JOUSSET fait remarquer qu'il a trouvé ce compte-rendu très succinct, aucun détail sur la somme indiquée au poste "frais divers".

✕ Ludovic NADEAU répond que ce poste doit inclure leur rémunération.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation de ce bilan définitif.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, (3 abstentions Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER et Didier RIVIERE) :

- **APPROUVE** le bilan définitif de la SAEDEL dégageant un excédent de 56 239.92 € pour l'opération Centre Bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

05. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DE LA DRAC POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Délibération 2023-33

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour demander une subvention auprès de la DRAC, au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques pour 2024 et notamment les heures d'ouverture.

Cette subvention porte sur le salaire de l'agent, sur la base de 27 heures, à hauteur de 70%.

- Delphine GAUTHIER demande si le fonds est différent de celui du Patrimoine ?
- Ludovic NADEAU lui répond par l'affirmative.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour une subvention au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques pour 2024.

06. DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération 2023-34

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente la décision modificative n°2 qui vise à réajuster les comptes, soit à la demande de la trésorerie, soit en fonctions des augmentations ou diminutions des sommes réalisées au budget.

- *Laura BEZANNIER indique qu'il faudrait rajouter le motif de la modification à côté de l'imputation comptable lors de l'envoi de la note de synthèse.*
- *Ludovic NADEAU indique qu'il y aura une 3^{ème} décision modificative avant la fin de l'année afin de facturer les travaux en régie.*

SECTION FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
D-6042	Achats de prestations de services	+ 2 000.00 €	
D-60623	Alimentation	+ 1 000.00 €	
D-611	Contrats de prestations de services	+ 2 000.00 €	
D-622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 1 100.00 €	
D-648	Autres charges de personnel	+ 400.00 €	
D-6541	Créances admises en non-valeur	+ 0.50 €	
D- 6588	Autres charges diverses de gestion courante	- 6 500.49 €	
R-002	Excédent de fonctionnement reporté		+ 0.01 €
	TOTAUX	0.01 €	0.01 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget 2023.

07. ADOPTION DE LA CHARTE DES ADMINISTRATEURS/CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES FILIALES DE CHARTRES METROPOLE

Délibération 2023-35

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la charte des administrateurs

08. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRES

Délibération 2023-36

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures, comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

09. CREANCE IRRECOUVRABLE - ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE DE 2019

Délibération 2023-37

Par courrier explicatif du 30 octobre 2023, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur le reliquat restant dû s'élevant à 0.49€ du titre n°151 portant sur une facture de garderie de mai 2019.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette : n°151 de l'exercice 2019, garderie de mai 2019 montant : 0.49 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

10. MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

Délibération 2023-38

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier N-1.

La longueur de la voirie recensée pour 2022 aux services de la préfecture par la commune faisant état de 32 503 ml.

Par délibération du 5 avril 2023, la longueur de voirie classée dans le domaine public a été portée à 32 808 ml en intégrant celle du lotissement du centre-bourg.

La rétrocession des équipements communs du lotissement des Vaux a été voté par délibération le 6 septembre 2023. De ce fait, il convient d'intégrer également la longueur de voirie de ce lotissement dans le domaine public communal. Le relevé a été établi le 23 novembre 2023 par les services techniques de la mairie et s'élève à 118 ml.

Le linéaire de voirie représente un total de 32 926 ml appartenant à la commune.

- *Ludovic NADEAU indique que cette modification sera prise en compte pour la DGF 2025.*



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de **32 926 ml** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

11. INFORMATIONS DIVERSES

- Pose de bateaux à Gérainvillie
- Réalisation de la liaison douce entre Crossay et Prunay : projet de base modifié. Piste élargie à 2.50 mètres afin de répondre aux critères de projet subventionnable par le Département. Aide financière obtenue à hauteur de 30 % par le Département et par Chartres Métropole, soit un total de 60 % qui est le maximum pouvant être obtenu.
 - *Samuel BEAUGER demande quel est le type de revêtement de la piste.*
 - *Le Maire lui répond qu'elle est en sable stabilisé.*
 - *Didier RIVIERE demande s'il est prévu de mettre une signalisation d'interdiction de circulation sur la piste aux engins à moteur.*
 - *Le Maire lui répond que c'est prévu*
 - *Samuel BEAUGER demande que fait-on si l'on constate des contrevenants ?*
 - *Le Maire répond qu'il faudra avertir toute autorité pouvant dresser procès-verbal de l'infraction.*
- Changement des éclairages Mairie et local technique. Installation d'un éclairage extérieur aux ateliers techniques.
- Végétalisation du parc en cours : remerciements adressés par le Maire à Thierry JOUSSET, Samuel BEAUGER, Laurent DUMONT qui ont travaillé à fond sur ce projet de plantation de 900 végétaux. Remerciements également adressés à tous les bénévoles et M. Jean-Claude TEXIER pour le prêt de sa pelleuse. Annulation l'après-midi en raison des conditions météo déplorables. Les enfants de l'école ont participé à la plantation du verger.
- Etude énergétique réalisée pour la salle polyvalente : les résultats des rapports d'audit énergétique et de faisabilité géothermiques seront envoyés aux élus. Il est préconisé l'installation de 5 sondes verticales de 100 mètres dans la terre et non dans la nappe phréatique. Afin de rentabiliser l'opération, il faudrait raccorder également la mairie. Un nouveau dispositif "Village d'Avenir", consistant en une assistance gratuite, a été lancé par la Préfecture et auquel la commune a candidaté. Seules 15 communes sur le département seront retenues pour ce dispositif. Réponse en fin d'année.
- Changement des huisseries de la cantine planifié en février 2024. L'école étant en secteur ABF, il a fallu trouver un coloris satisfaisant l'Architecte des Bâtiments de France et n'engendrant pas un surcoût pour la commune.
- Cloche : fonte réalisée 20 octobre. Livraison à MAMIAS semaine du 27 novembre au 1^{er} décembre. Puis exposition dans l'église.
- Visite de Jean Pierre Gorges le 06 octobre.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Point avec Chartres Métropole sur la gestion des eaux pluviales : Le premier chantier mis en œuvre sera à Boinville au chemin en procédant au curage du fossé par les services de Chartres Métropole. Il sera nécessaire d'étudier le dénivelé de ce fossé pour comprendre pourquoi la terre y stagne et d'effectuer des travaux de reprofilage qui seront à la charge de la commune. Tous les autres points critiques en termes de gestion des eaux pluviales sur la commune ont été vus et de nombreux relevés ont été effectués par les services de Chartres Métropole.

- Point avec le département sur la gestion de la vitesse :
 - Frainville : il y aura un comptage de vitesse et l'installation de chicanes temporaires Les Vaux et rue des Ecoles. Changement du panneau lieu-dit en hameau ce qui abaissera la vitesse de 70 à 50 kms/h.
 - Les Vaux : virage dangereux, installation de bandes rugueuses, avancement de l'entrée d'agglomération.
- *Ludovic NADEAU fait part des problèmes à la sortie de Gérainvillle. Ornières énormes qui ont provoquées des éclatements de pneus.*
- Gestion des chats errants : 18 chats ont été capturés puis ramenés à Frainville après leur opération. Ils appartiennent dorénavant à la fondation 30 millions d'amis. Cet été, les services de la Préfecture ont capturés 30 chats chez un particulier. Il faudra poursuivre cette campagne en renouvelant la convention avec 30 millions d'amis.
- Balade thermographique le 01/02/2024. Seules 6 maisons seront retenues lors de cette balade qui durera 1 heure.
Une prise de photos aériennes thermographiques est prévue pour notre commune à l'hiver 2024/2025. Tout le monde pourra récupérer sa photo.
- Thierry JOUSSET informe l'assemblée qu'il a assisté à une réunion sur la collecte des déchets. Les bacs jaunes de collecte seront livrés en 2024, sans précision du trimestre, avec une collecte tous les 15 jours. Ces déchets seront transportés à une usine située à SARAN qui est la seule usine en capacité de gérer dans le secteur. Au 1^{er} janvier 2024, il sera obligatoire de mettre en place l'usage de composteurs, que les particuliers peuvent acheter auprès de Chartres Métropole, même en ville et même dans les immeubles collectifs.

Il a également assisté à une réunion sur les captages d'eau. Il existe 11 captages d'eau pour alimenter le bassin Chartrain en eau potable dont 1 situé sur Prunay-le-Gillon. Ce dernier, en raison de sa profondeur à 50 mètres, a un taux de nitrate nettement inférieur aux autres et son eau est utilisée pour réaliser des mélanges pour équilibrer le taux de nitrates des autres points de captage. Les cultivateurs ayant des terres à proximité de ces captages doivent favoriser la plantation d'arbres, de prairies pour freiner les pesticides entrant dans la terre.
- CALENDRIER
 - 25/11/2023 : fête de la sainte Barbe organisée par les pompiers, remise des décorations le matin à Allonnes.
 - 26/11/2023 : marché de Noël organisé par l'APE
 - 19/12/2023 : Conseil Municipal
 - 22/12/2023 : veillée de Noël organisée par l'APE
 - 14/01/2024 : RDV des aînés autour de la galette



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table. Samuel BEUGER fait part des différentes remarques qu'il a reçu d'administrés sur le stationnement et la circulation difficile dans la Grande Rue. L'aménagement de cette rue est à discuter, faut-il réaliser des marquages de places ou interdire totalement l'arrêt et le stationnement avec la matérialisation de bandes jaunes ?

Didier RIVIERE demande si la réunion avec l'équipe des enseignants et l'APE pour la végétalisation de la cour de l'école a eu lieu. Monsieur le Maire lui répond qu'une première réunion a eu lieu pour définir les objectifs des enseignants. Quand les aménagements entrant dans le périmètre du plan d'action subventionnable seront plus clairement définis, il y aura une réunion de la commission. Didier RIVIERE fait remarquer que, dans le passé, il y a eu des arbres dans la cour de l'école mais qu'il a fallu les enlever par suite des accidents survenus sur un sol rendu glissant par la chute des feuilles.

Laura BEZANNIER demande s'il est possible d'assister aux réunions de Conseil d'école. Monsieur le Maire lui répond qu'il maintient sa position négative sur le sujet.

12. QUESTIONS ORALES

Néant.

13. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h31

Le Maire,

Nicolas VANNEAU



Le secrétaire de séance,

Ludovic NADEAU.

